

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN108

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pouzyreff, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, M. Frébault, M. Gassilloud, Mme Givernet, M. Jacques, Mme Lebec, Mme Le Grip, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Maillard, M. Mongardien, M. Olive, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Rixain, M. Seo et Mme Vignon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le rapport annuel du Gouvernement sur le bilan de l'exécution de la programmation militaire, prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, inclut une information sur la mise en œuvre de « France Munitions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du rôle qui sera conféré à la SPV "France Munitions", qui a vocation à massifier les commandes et donc d'accélérer l'équipement de nos forces, mais aussi celles de nos alliés et partenaires, le présent amendement vise à attirer l'attention sur la nécessité d'adapter l'information annuelle transmise au Parlement sur la bonne exécution de la LPM et la montée en cadence de l'appareil productif.

L'objectif est d'apporter un éclairage au Parlement sur la mise en œuvre de la SPV, son efficacité à remplir ses missions planification et ordonnancement ainsi que la visibilité donnée aux acteurs de la BITD, grands groupes et chaînes de sous-traitance, sur les besoins en termes de capacités de production.

En cours de finalisation, « France Munitions » s'inscrit dans les dispositions du Titre II relatives à l'adaptation des instruments économiques et contractuels de la politique de défense.